



Tenue vestimentaire

Type :	Politique
Numéro :	A-2
Adopté par :	Comité de régie
Émetteur :	Direction des Soins infirmiers
Destinataires :	Tous
Date d'adoption :	2 mai 2007
Date d'entrée en vigueur :	1 juin 2007

Préambule

[Des versions antérieures de ce document sont disponibles dans la section 'Archives'](#)

Tous les membres du personnel, les stagiaires, les résidents en médecine, les membres du Conseil des médecins, des dentistes et des pharmaciens, les bénévoles, les personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par Douglas, et les employés du Centre de recherche ainsi que de la fondation sont visés par cette politique.

Définitions

Tous les employés du Douglas sont tenus de se présenter au travail, vêtus en conformité avec cette politique. La tenue vestimentaire doit refléter le professionnalisme. La création d'une relation de confiance, entre le Douglas et ses patients, repose notamment sur l'opinion que ceux-ci se font des employés. Cette opinion est en partie fondée sur la tenue vestimentaire et l'attitude professionnelle. Les employés qui bénéficient d'uniformes, chaussures et autres accessoires fournis par le Douglas, doivent les porter lorsqu'ils sont au travail.

Énoncé

But de la politique

- Assurer une tenue professionnelle, à l'image de Douglas, Institut universitaire en santé mentale.
- Manifester une attitude de respect envers les patients et les collègues.
- Prévenir les accidents de travail et les incidents reliés aux patients.
- Favoriser l'établissement et le maintien de la relation thérapeutique et collaborative.
- Restreindre la transmission des infections.

1. Vêtements

Le personnel est convié à adopter un style vestimentaire convenable et soigné, par respect pour les patients, les partenaires et les collègues. Voici les vêtements qui sont **interdits** à l'institut universitaire en santé mentale Douglas :

- Les vêtements malpropres ou endommagés;
- Les vêtements sportifs de type « Adidas » ou autres qui pourraient vous identifier à un groupe;
- Les culottes courtes (shorts);
- Les corsages décolletés, retenus par des cordonnets (bretelles spaghetti);
- Les camisoles et hauts laissant entrevoir l'abdomen;
- Les corsages transparents;
- Les pantalons collants;
- Les pantalons à taille basse (toléré si l'abdomen est couvert);

N.B. 1) Durant la période estivale, le port du bermuda au genou peut être toléré.

N.B. 2) Cette liste n'est pas exhaustive.

2. Literie

Le port de la literie du Douglas (couvertures, draps etc.), comme châle ou voile, est strictement interdit. L'employé doit prévoir un survêtement s'il craint que la température ambiante ne lui convienne pas.

3. Carte d'identité

La carte d'identité doit être portée en tout temps.

4. Souliers

En raison des urgences susceptibles de se présenter et du travail à effectuer, il est recommandé de porter des chaussures permettant à la personne de se déplacer rapidement, sans risque d'accident.

5. Montres bracelet, bracelet Alert-Medic et verres

L'employé est en tout temps responsable pour la perte, le vol ou le bris de ses bijoux, à l'exception du bris de sa **montre bracelet, de son bracelet Alert-Medic** et de ses **verres correcteurs**. Seuls ces trois articles pourraient être remboursés (remplacés ou réparés selon le cas), uniquement s'ils ont été brisés par un patient. Les prix devront être raisonnables. L'employé se verra refuser une demande de remboursement si, par exemple, il brise sa montre ou ses verres à l'extérieur de ses heures de travail, incluant l'heure des repas.

6. Tenue globale

- La tenue vestimentaire doit permettre de se mouvoir sans restrictions.
- S'il est porté, l'uniforme doit être limité aux heures de travail : c'est une question d'hygiène et d'image professionnelle.
- Les vêtements ne doivent en aucun cas favoriser un risque d'accident.

7. À l'intention du personnel prodiguant des soins directs aux patients

- Les **chaussures** doivent être fermées, munies de semelles antidérapantes afin d'aider à prévenir les maux de dos et les accidents. Les orteils doivent être couverts afin d'être protégés d'éventuelles éclaboussures de liquide biologique ou de chutes d'objets lourds.
- Toutes les formes de **bijoux** pouvant blesser le patient au moment où les soins sont prodigués, pouvant blesser l'employé ou toute autre personne lors d'une situation d'urgence, sont à éviter. Les colliers et les foulards autour du cou sont interdits.
- Le port de la **cravate** n'est pas toléré.
- Le port d'**anneau au visage** est également interdit car il pourrait causer de graves blessures lors d'interventions, en plus de contribuer à la diminution de la perception que les patients se font de la compétence de 24,4%. Il peut également augmenter l'inconfort des patients de 21,9%. (pourcentage émis par l'OIIQ 2006)
- Les **ongles** doivent être courts, propres et sans vernis.
- Les particules brillantes qui composent certains produits de **maquillage** risquent de se détacher de la peau. Leur adhérence ainsi que leur petite taille les rendent problématiques en milieu de soins, particulièrement au moment des soins de plaies.
- Le **parfum** peut causer des nausées et même des vomissements chez certains patients. Il est donc fortement recommandé de ne pas en porter.
- Les **chapeaux**, les **casquettes** et tous les autres **couvre-chefs** ne sont pas tolérés. Les exceptions seront traitées cas par cas, selon les situations, en priorisant la prévention des infections et la sécurité des patients et des employés.

* Il est important de noter que tout ce qui est spécifié préalablement au point 7 s'applique également au personnel prodiguant des soins directs aux patients.